Règles d'ordre interne

Camping de l'Ourthe
Rue des Echavées
6980 La Roche-en-Ardenne
camping : 084/41.14.59
bureau : 056/41.23.23
info@campingdelourthe.be
pour les clients saisonniers : season@campingdelourthe.be

1. GÉNÉRALITÉS

1. Tous les hôtes doivent respecter la législation sur le camping en Région wallonne et le présent règlement.
2. La décence, la paix publique et la gentillesse sont essentielles. Les attitudes négatives ne seront pas tolérées.
3. Il est interdit d'enregistrer le camping en tant que résidence ou résidence secondaire.
4. Le nombre maximum de nuitées par an est de 120 nuits.
5. Respecter les installations et les plantations. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés.
6. Tout dommage, tout accident doit être signalé immédiatement au responsable du camping.
7. Il est interdit de s'abreuver ou de se soulager ailleurs que dans les endroits prévus à cet effet.
8. Vous pouvez vider vos toilettes chimiques dans la zone prévue à cet effet dans le premier bloc sanitaire pendant les vacances. Vous ne pouvez tirer la chasse d'eau et vider vos toilettes que dans l'espace prévu à cet effet.
9. Le Camping de l'Ourthe n'est pas responsable des accidents, vols, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit pendant ou à la suite d'une visite ou d'un séjour au camping.
10. Chaque campeur est personnellement responsable des dommages ou accidents dont il peut être la cause. Il est également responsable des agissements des personnes qui campent avec lui ou des visiteurs de sa caravane. Il est tenu de leur faire connaître les règles et dispositions du présent règlement intérieur.
11. Les déchets restant dans votre caravane/tente seront éliminés derrière votre caravane ou votre tente dans des sacs poubelles ou des poubelles, dans la mesure du possible.
12. Il est interdit de déposer, d'éliminer ou de laisser des papiers, des déchets, des ordures ou des objets quelconques ailleurs que dans les conteneurs prévus à cet à l'entrée de la réception.
13. Les boîtes, caisses, papiers, cartons, chaises, armoires, appareils électriques, gros déchets ménagers... ne sont pas admis dans les conteneurs à déchets. Ces déchets doivent être apportés au parc à conteneurs par le campeur lui-même, ou ramenés à son domicile.
14. Les déchets et les DMP doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet à l'entrée du camping. Toute personne ne triant pas ses déchets se verra infliger par le Camping de l'Ourthe une amende de 25 € à régler immédiatement.
15. Il est interdit d'attacher de la cire ou d'autres fils ou câbles aux arbres et aux buissons ! Le linge doit toujours être suspendu pour sécher de manière cachée dans la mesure du possible.
16. Le lavage, le séchage et le repassage peuvent être effectués dans l'espace buanderie et repassage situé dans les installations sanitaires. Les machines fonctionnent avec les distributeurs automatiques de billets. Le moyen le plus économique de sécher votre linge est de ne pas mettre trop de linge dans le tambour, afin de le laisser tourner à l'air libre. Si vous mettez trop de linge à la fois dans le tambour, il ne sera jamais sec !
17. Le matériel de sonorisation doit être utilisé de manière à ne pas gêner voisins.
18. L'installation électrique du camping fait l'objet d'un rapport de contrôle favorable de la part d'un organisme de contrôle agréé. Aucune faute ou responsabilité du distributeur d'électricité ne peut être invoquée à cet égard. En aucun cas, le consommateur ne peut se retourner contre le camping de l'Ourthe en cas d'interruption ou de surtension du réseau électrique

Le camping de l'Ourthe ne peut être tenu pour responsable des accidents liés à l'installation électrique.

19. L'utilisation d'Internet est possible pour une somme modique au camping de l'Ourthe. Les utilisateurs d'Internet peuvent acheter un code d'accès à la réception. Chaque utilisateur est responsable de son comportement en matière de communication. La direction n'est pas responsable des infractions commises par les utilisateurs. L'utilisateur ne peut en aucun cas tenir le camping de l'Ourthe pour responsable de l'indisponibilité temporaire d'Internet, des dommages causés au matériel informatique et aux accessoires de l'utilisateur, ainsi que des dommages ou pertes de données, dus à des virus ou à une mauvaise utilisation ou à l'indisponibilité d'Internet sur le camping.
20. Le Camping de l'Ourthe n'est pas responsable des pannes ou des fermetures des installations du camping.
21. La direction a le pouvoir d'enlever les caravanes, les voitures, les remorques et tous les accessoires abandonnés et inoccupés et de les placer à l'extérieur du camping, sans avis préalable.
22. La direction a le droit d'enlever les caravanes et les tentes dont l'emplacement n'a pas été payé intégralement à la date prévue et de les placer à l'extérieur du camping sans préavis.
23. Les propriétaires de biens non conformes aux règles établies, qui sont déplacés ou enlevés par le personnel, n'ont droit à aucune indemnité pour les dommages éventuels qui seraient causés à leur matériel de camping lors de ces travaux.
24. Les propriétaires d'une caravane ou d'une tente peuvent être tenus d'occuper un autre emplacement sur le site.
25. Il est interdit d'ériger des barricades dans la rivière.
26. Les voitures électriques ne peuvent être rechargées que dans les espaces prévus à cet effet devant la réception. Il n'est pas possible de les recharger sur votre emplacement de camping. Toute personne qui le fait sera facturée 100€. A payer immédiatement.
27. Nous ne sommes pas responsables du cambriolage, du vol de vos biens ou des dommages causés à votre caravane.
28. Le Camping de l'Ourthe n'est pas responsable des accidents survenus sur tous ses sites. Tels que l'aire de jeux, la terrasse, les sanitaires, les routes, l'emplacement, ...
29. Vos visiteurs d'un jour sont les bienvenus gratuitement, mais ils doivent venir s'inscrire à la réception. Leur voiture doit être garée à l'extérieur du camping.
30. La publicité est interdite, sauf autorisation expresse de la direction.
31. Les campeurs doivent maintenir l'emplacement propre et en ordre. Au moment du départ, l'emplacement doit être laissé dans un état de propreté irréprochable. Si le personnel constate que ce n'est pas le cas, les frais de nettoyage seront facturés au propriétaire au tarif horaire en vigueur du personnel déployé et aux frais d'élimination des déchets en vigueur.
32. En cas de violation du présent règlement, les responsables du camping peuvent prendre les mesures nécessaires, y compris l'expulsion immédiate du campeur et des personnes sous sa responsabilité, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.
33. Les raisons sérieuses qui peuvent conduire à l'expulsion sont les suivantes :
    . Le fait de causer volontairement des dommages aux installations, aux appareils, au mobilier, aux plantes, aux arbres, à l'herbe, ...
    . Retard de paiement des frais de location de l'emplacement et/ou des charges.
    . Entretien insuffisant de l'emplacement loué et/ou de la caravane
    . Défaut de déclaration de l'enregistrement des invités et des sous-locataires
    . Non-respect des normes de sécurité.
    . Stockage de marchandises dans votre maison ou votre caravane, ce qui peut augmenter le risque d'incendie.

. Non-respect des règles de tri des déchets
. Non-respect de la réglementation relative aux animaux (voir ci-dessous)
. Comportement qui perturbe la vie commune.
. Manque d'entretien de la caravane/tente
. Défaut d'entretien de l'emplacement
. Endommagement ou inversion des compteurs d'électricité et d'eau
. Recharger son véhicule électrique dans des lieux non prévus à cet effet
. Prélèvement d'électricité sur un autre compteur que celui qui vous est destiné
. Toute violation du chapitre localisation et du chapitre sécurité du présent règlement.
. Le non-respect de ces règles en général.
Les frais d'hébergement payés ne seront jamais remboursés.

34. Tous les clients doivent se présenter à la réception avant de pouvoir accéder au camping. La direction a le droit de refuser l'accès à toute personne sans avoir à justifier sa décision.

35. Chaque campeur recevra une lettre indiquant où ce règlement peut être consulté. Même si le campeur ne signe pas pour réception, le fait de séjourner au Camping de l'Ourthe implique automatiquement l'acceptation du contenu de ce règlement d'ordre intérieur.
36. Toute contestation relative à une facture doit être soumise par écrit dans les 15 jours suivant l'envoi.
37. En cas de litige, le tribunal de La Roche-en-Ardenne est seul compétent.

2. ACCÈS ET HEURES D'OUVERTURE

1. La réception et le magasin sont ouverts tous les jours de 8h à 12h30 et de 14h30 à 19h en basse saison et de 8h à 13h et de 13h30 à 19h en haute saison. La direction du camping se réserve le droit de modifier ces horaires sans préavis.
2. Les cartes de sécurité des douches ne seront pas rendues en dehors des heures d'ouverture de la réception.
3. Le code WIFI ne peut être obtenu en dehors des heures d'ouverture de la réception.
4. Des douches sont disponibles de 7h30 à 22h dans le bâtiment sanitaire Holiday et 24h/24 dans le bâtiment sanitaire SecondHome. cartes de douches sont disponibles à la réception, uniquement pendant les heures d'ouverture du magasin/de la réception.
5. Entre 22h00 et 8h00, la tranquillité du camping de l'Ourthe ne doit pas être troublée. Un silence total est exigé. Les barrières à l'entrée du camping sont donc fermées pendant cette période. Dans l'intervalle Il est interdit d'utiliser tout véhicule sur le site pendant cette période.
6. Les éléments de refroidissement peuvent être apportés/collectés au magasin du camping pendant les heures d'ouverture du magasin.

3. ANIMAUX DE COMPAGNIE

1. Les animaux ne peuvent se promener sur le camping qu'en laisse. Le propriétaire de l'animal est responsable du nettoyage de ses excréments.
2. Pour des raisons d'hygiène, les chiens et autres animaux ne sont pas admis autour et dans les installations sanitaires, ainsi que dans le magasin et à la réception.
3. Les clôtures temporaires pour chiens sont autorisées mais doivent être enlevées en votre absence *sauf si vous vous trouvez dans la zone verte sur SecondHome
4. Si votre chien aboie de manière persistante, l'accès au camping peut vous être refusé. Cette mesure vise à préserver la paix et la tranquillité sur le camping.

4. SÉCURITÉ

1. Le raccordement de la caravane au réseau électrique ne peut se faire qu'à la borne désignée, indiquée à l'arrivée par les responsables du camping.
2. Le campeur assume l'entière responsabilité de tout accident pouvant résulter d'un branchement défectueux ou négligé de sa caravane ou de sa tente.
3. Le câble électrique entre la caravane et la borne électrique doit être conforme aux normes de sécurité requises.
4. Il est interdit d'introduire des armes à l'intérieur du camping, même si le propriétaire de l'arme est titulaire d'un permis légal.
5. Les équipements de cuisson, de chauffage et de salle de bains utilisant du gaz, du pétrole, de l'électricité ou d'autres combustibles doivent être installés de manière à offrir toutes les garanties de sécurité. Ils doivent être placés dans un endroit bien ventilé (apport d'air extérieur) et sur une surface stable et incombustible, correctement entretenus et raccordés à un système d'évacuation professionnel vers l'air extérieur. Ils ne doivent jamais être utilisés sans surveillance.
6. Les feux de camp ne peuvent être allumés qu'avec l'autorisation expresse du responsable du camping. Seuls les petits feux placés dans un brasero sécurisé sont autorisés. Ceux-ci doivent être installés à l'écart des arbres et du sol afin de ne pas endommager l'herbe. Il est conseillé d'utiliser une couverture anti-feu et/ou un extincteur.
7. Les barbecues sont autorisés, mais uniquement dans un dispositif approprié. Les barbecues doivent être installés à l'écart des arbres et du sol afin de ne pas endommager l'herbe. Il est conseillé d'avoir une couverture anti-feu et/ou un extincteur. Les groupes doivent toujours demander un barbecue à l'avance auprès des gérants.
8. Après 24 heures, tous les feux doivent être complètement éteints.
9. Les divertissements en plein air sont autorisés, à condition qu'ils ne dérangent pas les voisins. Les vélos à grande vitesse sont interdits sur le camping. Des jeux d'extérieur peuvent être empruntés gratuitement à la réception.
10. Le Camping de l'Ourthe aime les animaux. Des animaux bien élevés. Les animaux qui causent des nuisances par leurs aboiements ou leur comportement, ou parce que leurs propriétaires ne nettoient pas leurs excréments, se verront refuser l'accès au camping.
11. Le stationnement est interdit sur toutes les routes du camping. Le véhicule du propriétaire doit être garé sur son emplacement à côté de la caravane
12. La vitesse maximale est de 5 km/h sur l'ensemble du camping. Il s'agit d'une vitesse de marche

5. POUR LES CLIENTS SAISONNIERS

1. Un emplacement saisonnier commence le premier week-end après le 15 mars et se termine le week-end avant le 15 octobre.
2. Les emplacements saisonniers peuvent être occupés à partir du 1er week-end après le 15 mars. Les campeurs ont jusqu'au 15 avril pour aménager et entretenir leur emplacement conformément aux exigences suivantes :
   - Obligation de nettoyage : La caravane, l'auvent et le bache sous la caravane et l'auvent doivent être entièrement nettoyés à l'eau et au savon.
   - Réparations : Tous les défauts et dommages doivent être réparés, tels que les pièces détachées de la caravane, les marches mal fixées, les clôtures, les portails ou les peintures qui ont besoin d'être mises à jour.
   - Tension : L'auvent et/ou le bache sous la caravane doivent être tendus.

- Enlèvement des saletés : toutes les saletés présentes sur le terrain doivent être enlevées.

3. Chaque campeur principal un formulaire d'inscription sur lequel il doit indiquer ses coordonnées personnelles et celles de ses compagnons de séjour. Le formulaire se trouve avec votre invitation à payer votre emplacement saisonnier ou peut être demandé à la réception du camping de l'Ourthe. Le formulaire complété et signé doit être envoyé par e-mail à info@campingdelourthe.be ou remis à la réception avant le 1er avril de la saison.
4. Toutes les personnes inscrites restent valables pour toute la saison et ne peuvent être modifiées pendant cette saison.
5. Lors du renouvellement pour les saisons suivantes, le camping de l'Ourthe suppose que les données figurant sur ce formulaire ne changent pas. Une nouvelle facture sera établie sur la base de ces informations. En cas de changement, le campeur doit en informer le Camping de l'Ourthe par écrit au moyen d'un nouveau formulaire d'inscription.
6. Les modifications concernant les personnes et les animaux inscrits sont possibles au plus tard le jour le formulaire d'inscription doit être soumis, c'est-à-dire le 1er avril de chaque saison.
7. Pour installer les tentes, les caravanes et les véhicules, les campeurs doivent suivre scrupuleusement les instructions données par le personnel du camping de l'Ourthe.
8. Il est interdit de placer ou de déplacer une caravane, une tente ou un mobile home de sa propre initiative.
9. Sur l'une des fenêtres des caravanes, la carte d'immatriculation colorée doit être placée de manière à être clairement visible depuis la piste.
10. Les tentes, caravanes et voitures laissées sans surveillance ou au mauvais endroit dans les locaux peuvent être enlevées. Le coût de cette opération sera recouvré auprès du propriétaire
11. La direction a le pouvoir d'enlever les caravanes, les voitures, les remorques et tous les accessoires abandonnés et inoccupés.
12. La direction a le pouvoir de retirer les caravanes, les voitures, les remorques et tous les accessoires, en cas de factures impayées avant la date prédéterminée, à savoir le 1er avril de chaque année saisonnière.
13. Le retard dans le paiement de la redevance, des frais de consommation d'eau et d'électricité, des frais de réparation, des frais d'entretien supplémentaires et de tout autre frais, entraînera le refus de l'accès au camping de l'Ourthe pour le client saisonnier. L'électricité sera également coupée
14. Après chaque saison, les relevés des compteurs d'eau et d'électricité sont enregistrés et envoyés. Ceci à un tarif/kWH et un tarif/m³ selon le tarif en vigueur à ce moment-là + location et compteur forfaitaire inclus. Avec un minimum de 15€ pour l'électricité et 15€ pour l'eau, hors TVA. La date de paiement indiquée sur la facture doit être respectée.
15. Pour les clients saisonniers qui n'ont pas réglé leurs factures d'électricité de la saison précédente, l'électricité sera coupée et ne sera rétablie qu'après le règlement de la dette en souffrance.
16. Le Camping de l'Ourthe n'est pas responsable des dommages résultant de la coupure de l'électricité.
17. En campant au Camping de l'Ourthe, le campeur accepte que l'emplacement mis à sa disposition ne fasse pas l'objet d'un contrat de location, ni d'une licence d'emplacement.
18. La direction a le droit de mettre fin à l'attribution d'un emplacement pour quelque raison que ce soit, par lettre recommandée.

19. Les propriétaires de caravanes ou de tentes peuvent être tenus de changer d'emplacement sur le site tous les deux ans.
20. Les structures fixes sur votre emplacement sont interdites.
21. Un auvent et/ou une marquise doivent être constitués de matériel de camping original. Une construction composée de diverses bâches, de bachen, de plastique, ... avec laquelle on veut construire un auvent et/ou une tente et/ou une enceinte et/ou quoi que ce soit d'autre est interdite.
22. Si la caravane est équipée d'un auvent, un plancher en planches peut être placé dans l'espace de l'auvent. Toutefois, ce plancher en planches ne doit pas prendre l'aspect d'une structure permanente fixe, car il doit être enlevé pendant la période de fermeture du camping.
23. L'installation d'une antenne parabolique n'est autorisée que si elle est fixée à la caravane. à la caravane.
24. Les clients saisonniers doivent maintenir leur emplacement propre et en ordre. Lors du départ, l'emplacement doit être laissé dans un état de propreté irréprochable. Si le personnel détermine que ce n'est pas le cas, le coût du nettoyage sera recouvré auprès du propriétaire au taux horaire applicable au personnel déployé et aux frais d'élimination des déchets applicables. personnel déployé et les frais d'élimination des déchets.
25. Les clients saisonniers reçoivent un badge pour entrer dans le camping. Ils peuvent venir retirer leur carte lors de leur première visite de la saison. La carte n'est délivrée que lorsque toutes les factures ont été payées.
26. Si les clients saisonniers de Holiday souhaitent entrer dans le camping avec leur véhicule, ils doivent fournir la plaque d'immatriculation à la réception avant l'ouverture des barrières.
27. La voiture doit toujours être garée à côté de la caravane. Le Camping de l'Ourthe a le droit de remorquer la voiture qui n'est pas garée correctement. Les frais et les dégâts éventuels sont à la charge du propriétaire du véhicule.
28. Les prix des emplacements saisonniers sont calculés en fonction de la taille de l'emplacement. Les prix peuvent être vérifiés à la réception.
29. Sont inclus dans le prix d'un emplacement saisonnier : 1 caravane, 1 voiture, les propriétaires de la caravane avec les parents au premier degré (enfants, parents) et la visite à la journée.
30. Ne sont pas compris dans le prix : la consommation d'électricité et d'eau (selon compteur à un prix/kWh location et forfait compteur inclus), tente supplémentaire, animaux domestiques, véhicule supplémentaire, visiteurs passant la nuit sur place, taxe de séjour, enlèvement des ordures.
    Si le gérant du camping ne peut pas vérifier le compteur d'électricité ou d'eau, un forfait de 200 € d'électricité ou de 200 € d'eau (TVA incluse) sera facturé. Il ne peut pas être modifié par la suite.
31. Les compteurs d'électricité et d'eau peuvent être vérifiés à tout moment. Le gestionnaire du camping vous les montrera à l'heure qui lui convient. En période d'affluence, cela n'est évidemment pas possible.
32. En cas de destruction ou de bris des coffrets électriques, les frais seront transmis à tous les clients raccordés à ce coffret. Montant à diviser par le nombre de personnes raccordées. Sauf si l'auteur du vandalisme avoue honnêtement. Dans ce cas, il sera le seul à payer les frais.
33. Les dommages causés aux compteurs d'eau sont à la charge du locataire de l'emplacement saisonnier.
34. Hivernage : si vous revenez la saison suivante : gratuit, si vous ne revenez pas la saison suivante : 200 euros (HT).

35. Pendant les week-ends prolongés et les mois de juillet et août, les remorques et les petits camions ne sont pas autorisés dans le camping.
36. Les haies sont taillées pour la saison par nos soins, après quoi votre parcelle sera entretenue par vos soins (désherbage, enlèvement de l'herbe, etc.) Les arbres ne peuvent être taillés sans l'autorisation du gestionnaire du camping. Il est interdit de creuser des tranchées, ne doivent jamais être creusées. Si vous n'entretenez pas votre pelouse, nous désignerons Si vous n'entretenez pas votre pelouse, nous désignerons quelqu'un pour le faire à votre place et vous devrez payer 40 euros par tour.
37. L'extérieur de votre caravane doit toujours être soigné. Les caravanes mal entretenues ne seront plus autorisées. Le désordre autour de votre caravane n'est pas non plus autorisé.
38. Sur votre terrain (autour de la caravane), à l'exception d'un sac poubelle fermé (placé derrière votre caravane, à l'abri des regards), aucun déchet ne peut être déposé. (comme le bois, le fer, les poubelles, les bouteilles vides, les sacs poubelles déchirés, le plastique, etc.)
39. Les bouteilles de gaz doivent être placées de manière à ne pas être vues.
40. Les bouteilles de gaz peuvent être achetées chez Dewalque à La Roche.
41. Les emplacements doivent être exempts de plantations, de pierres, de décorations et autres. Si vous souhaitez vraiment placer ou planter quelque chose, vous devez d'abord en discuter avec le responsable du camping. S'il est d'accord, une autorisation écrite doit être demandée via .season@campingdelourthe.be
42. Un filet spécial perméable à l'herbe peut être enfoncé dans l'herbe pour le stationnement.

43. Les cailloux ne doivent pas être utilisés. Tout doit rester en herbe
44. Sur SecondHome, les tremplins peuvent être placés vers la porte de la caravane. A condition qu'ils soient placés horizontalement et en ligne droite, comme le montre l'exemple. Le choix de la pierre doit être approuvé par écrit par la direction.

45. Une toile verte doit être tendue autour de la face inférieure de chaque caravane. Elle ne doit pas pendre et doit être bien tendue.
46. Soyez prêts : les campeurs autorisés à installer une clôture sur leur emplacement saisonnier doivent respecter les directives suivantes :
    - Matériel autorisé : seule une clôture et un portail en fil de fer vert Bekaert sont autorisés. Un exemple se trouve à la réception. Tout peut être acheté chez Lengler.
    - Autres matériaux : aucun autre type de fil n'est autorisé. Les clôtures constituées d'autres matériaux seront enlevées immédiatement sans avertissement.
    - Exception : Très belles clôtures en bois. A condition qu'elles répondent au niveau d'esthétique et de qualité évalué par le gestionnaire.
47. Le Camping de l'Ourthe est situé le long d'une rivière, il y a donc un risque d'inondation. Le risque d'inondation est divisé en 3 niveaux (rouge/orange et vert). Vous trouverez ci-dessous les règles à respecter en fonction de la zone rouge, orange ou verte dans laquelle se trouve votre emplacement saisonnier. Holiday se trouve entièrement dans la zone rouge. Sur SecondHome, il y a des emplacements en zone orange et des emplacements en zone verte (ou jaune). Sur le plan ci-dessous, vous pouvez voir dans quelle zone se trouve votre caravane.

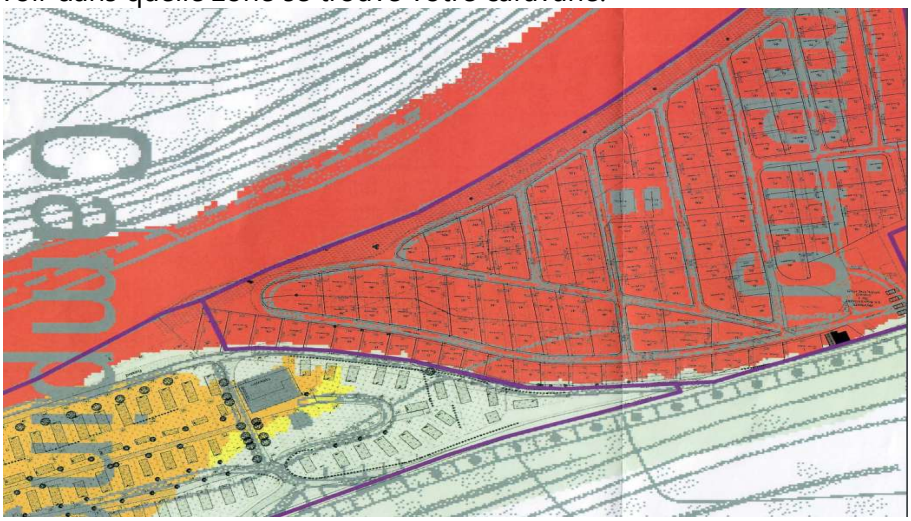

Zone ➔		Rouge / rood	Orange / oranje	Vert / groen Jaune / geel
	Autorisé pendant l'éte (15/3-15/10) Toegelaten gedurende de zomermaanden	Oui Ja	Oui Ja	Oui Ja
	Autorisé pendant toute l'année Toegelaten gedurende het hele jaar	Non nee	Oui ja	Oui ja
	Autorisé pendant l'éte (15/3-15/10) Toegelaten gedurende de zomermaanden	Oui Ja	Oui Ja	Oui Ja
	Autorisé pendant toute l'année Toegelaten gedurende het hele jaar	Non nee	Oui Ja	Oui ja
	Autorisé pendant l'éte (15/3-15/10) Toegelaten gedurende de zomermaanden	Oui Ja	Oui Ja	Oui Ja
	Autorisé pendant toute l'année Toegelaten gedurende het hele jaar	Non Nee	Oui Ja	Oui Ja
	Terras en planché, plat sur le sol, autorisé toute l'année Seulement en planché, pas de palettes Terras in planché, plat op de grond, toegelaten het hele jaar door Enkel planché, geen paletten.	Oui Ja	Oui Ja	Oui Ja
	clôture basse autour de l'emplacement uniquement en grillages Bekaert vertes Een lage omheining rond de plaats enkel in groene Bekaertplaten.	Non Nee	Non Nee	Oui Ja
	terrasse non attaché à la caravane terras en trap los van caravan	Non Nee	Oui Ja	Oui Ja
	Abris de rangement, uniquement le modèle de la direction Berging, enkel model goedgekeurd door directie	Non Nee	Oui, un seul Ja, één enkele	Oui, un seul Ja, één enkele

Pour toutes les zones :	Voor alle zones :
Seul 1/3 de l'emplacement peut être occupé par des car des terrasses, des auvents,	Enkel 1/3 van de plaats mag ingenomen zijn door caravan.
Les emplacements conservent un aspect herbeux	Standplaatsen behouden een grasachtig uiterlijk
Le dessous de chaque caravane reste libre de tout rangement, ~~sauf pendant le séjour effectif des campeurs~~.	Er mag niets geplaatst worden onder de caravan, behalve tijdens het effectief verblijf van de kampeerder.
Le timon et les roues doivent toujours rester attachés à la caravane.	De dissel en wielen moeten altijd aan de caravan Bevestigd blijven.
Les essieux peuvent être montés sur des blocs de 30 cm maximum	De assen mogen rusten op stenen blokken van max 30 cm
L'ancrage de la caravane au sol est interdit.	Het is verboden de caravan aan de grond te verankeren.
La distance minimale entre les caravanes est d'au moins 4 mètres	De afstand tussen de caravans is minimum 4 meter

48. Il est interdit d'apposer des panneaux "à louer" ou "à vendre" sur les caravanes. Toute personne mettant sa caravane en location ou en vente peut le signaler à l'info@campingdelourthe.be. Nous afficherons gratuitement la caravane sur www.campingdelourthe.be (lien "à louer/à vendre") et dirigerons les personnes intéressées vers le site web.
49. Les mobil-homes qui sont mis en vente et qui restent sur le camping de l'Ourthe après la vente doivent respecter les points suivants :
    - la caravane doit être en très bon état, approuvé par la direction du camping.
    - toutes les dettes de la saison en cours doivent être réglées
    - les acheteurs d'une caravane auprès d'un vendeur ayant des factures impayées doivent se porter garants du paiement des factures impayées si le vendeur n'a pas tout réglé. payer les factures en souffrance, si le vendeur n'a pas tout réglé.
    - les acheteurs potentiels doivent être acceptés par la direction. Toute personne achetant une caravane sans acceptée doit quitter le camping.
    - La preuve de la solvabilité des acheteurs doit être envoyée à season@campingdelourthe.be.
    Ce n'est qu'à cette condition que la caravane peut rester.
50. Les nouveaux clients qui viennent avec une caravane statique doivent présenter une preuve de solvabilité.

51. Les mobil-homes de plus de 15 ans ne peuvent plus être amenés au camping de l'Ourthe.
52. Tout campeur souhaitant placer une caravane doit en informer le responsable du camping à l'avance, en fournissant une description précise, accompagnée d'une photo de la caravane.
53. Toute personne qui loue sa caravane doit respecter les règles ci-dessous :
    . nous ne remettons pas les clés
    . nous n'acceptons pas l'argent des loyers qui ne nous est pas destiné
    . nous ne demandons pas de preuves aux locataires. S'ils ont la clé de votre caravane, c'est une preuve suffisante pour nous.
    . vos locataires doivent se présenter à la réception pour régler les personnes et les taxes. A défaut, tout sera facturé au propriétaire de la caravane.
    . nous avons le droit de refuser vos locataires, pour quelque raison que ce soit
    . vous êtes responsable de tous les dommages causés par vos locataires.
    . vos locataires doivent également se conformer à ces réglementations.
    . aux locataires d'une caravane ou d'une tente appartenant à un client du Camping de l'Ourthe, nous ne sommes pas responsables de l'état, de la sécurité, de la propreté et de l'hygiène de la .
54. Si l'une ou l'autre des parties, le locataire de l'emplacement saisonnier ou la direction du Camping de l'Ourthe, souhaite mettre fin à la location de l'emplacement, elle doit le faire par écrit avec un préavis de huit jours. Aucune justification n'est nécessaire. La redevance saisonnière ne sera pas restituée, même partiellement.
55. Le délai de préavis ne s'applique pas si le camping de l'Ourthe doit de l'Ourthe doit libérer le terrain en raison d'un cas de force majeure ou imposé par les autorités, ou si le campeur se voit refuser l'accès au camping en raison du non-respect d'une règle mentionnée dans le présent règlement.
56. La résiliation écrite d'un mobil-home pour la saison suivante doit être effectuée avant le 1er octobre.
    L'enlèvement des caravanes statiques sur SecondHome doit être effectué avant la fermeture du camping, c'est-à-dire le 10 octobre. Dans le cas contraire, le propriétaire de la caravane devra payer la redevance pour la saison suivante, même si elle est enlevée avant le 1er avril.

6. SÉJOURS DE COURTE DURÉE POUR LES CAMPEURS

1. A son arrivée au Camping de l'Ourthe, chaque campeur sera invité à remplir intégralement le formulaire d'inscription. Le campeur peut également le faire à l'avance, en imprimant le document joint à la confirmation de réservation. confirmation de réservation. Ce document, accompagné d'une pièce d'identité, doit être présenté à la réception.
2. Une carte de douche sera remise à l'arrivée, donnant accès aux douches. Une caution vous sera demandée et restituée le jour du départ du camping. vacances lors de votre départ du camping. Attention : la caution ne peut être restituée que pendant les heures d'ouverture de la réception.
3. En haute saison, l'enregistrement n'est possible qu'à partir de 13h30, sauf si le campeur précédent a quitté l'emplacement plus tôt. Le jour de votre départ, l' doit être rangé avant 12h00. Dans le cas contraire, une nuit supplémentaire vous sera facturée. Cette règle ne s'applique pas aux week-ends prolongés de (Ascension, Pentecôte, 1er mai). Dans ce cas, les campeurs peuvent rester jusqu'à 18h30.
4. Chaque location de logement fait l'objet d'un accord distinct. Si les conditions de paiement ne sont pas respectées, le logement ne peut être mis à disposition.
5. Politique d'annulation :

. Si le campeur annule la réservation avant le début du séjour, seul l'acompte sera conservé.
. Si le campeur n'est pas arrivé à 18h00 le jour de l'arrivée sans préavis, le camping de l'Ourthe peut continuer à louer l'emplacement prévu.
. Le client ne peut pas tenir le Camping de l'Ourthe pour responsable s'il n'y a plus d'emplacements disponibles.
. Si le client annule la réservation avant le début du séjour pour cause de décès, de maladie ou d'accident, lacompte sera conservé jusqu'à une date ultérieure, dans la limite d'un an. Une preuve doit être présentée.

6. Les séjours payés ne seront en aucun cas remboursés.
7. Pour l'installation des tentes, des caravanes et des véhicules, les campeurs doivent suivre les indications et les instructions d'installation données par le personnel du camping de l'Ourthe.
8. Les tentes, caravanes et voitures laissées sans surveillance ou au mauvais endroit dans les locaux peuvent être enlevées. Le coût de cette opération sera recouvré auprès du propriétaire
9. La direction a le pouvoir d'enlever les caravanes, les voitures, les remorques et tous les accessoires abandonnés et inoccupés.
10. L'installation d'une antenne parabolique n'est autorisée que si elle est fixée à la caravane. à la caravane.
11. Le montant du prix de location d'un emplacement est déterminé sur la base du prix d'application au moment de l'arrivée du campeur. Ce prix est affiché à la réception, il est disponible sur demande et affiché sur le site internet : www.campingdelourthe.be .
12. A l'arrivée, la période réservée sera facturée.

7. LOUER UNE CARAVANE

1. Le Camping de l'Ourthe n'est pas responsable des caravanes louées.
2. Lorsqu'une caravane est placée à des fins de location uniquement, l'emplacement, les taxes communales et provinciales et les déchets pour 2 personnes seront facturés au propriétaire de la caravane.
3. Le locataire paie à l'arrivée : par nuit 6€/pers - 4€/enfant (5à11ans) - 4€/animal domestique
4. Les locataires doivent se conformer aux règles de ce règlement.

Malgré tous les efforts des exploitants du camping de l'Ourthe, il peut arriver que vous ayez une plainte légitime à formuler. Les responsables essaieront de trouver une solution sur place. Si la solution ou la réponse proposée n'est pas satisfaisante, une demande peut être envoyée par e-mailinfo@campingdelourthe.be à la direction du camping de l'Ourthe. Camping de l'Ourthe.

La direction du camping a le droit de trancher tous les cas non prévus par le présent règlement. En cas de litige, le juge de paix de Vielsalm, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, division de La Roche-en-Ardenne est compétent.

Ce règlement, daté du 1/9/2024, remplace tous les règlements précédents.